

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **12/09/2025**

*Date d’Affichage : **12/09/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **14**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur
Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Fodé DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
Conseil municipal du 29 juillet 2025**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l’établissement d’un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l’Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n’ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 29 Juillet 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2025 à l’unanimité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 19/09/2025



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-DEL218092025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025